

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BAPE - Dossier No. 205
Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka

**Pour une gestion rigoureuse
de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

**Mémoire de
Stratégies Énergétiques (S.É.)**

Dominique Neuman, LL.B.

5 Octobre 2004

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

***Un organisme environnemental, sans but lucratif,
ayant pour objet de développer la recherche et
les connaissances et d'intervenir dans les
domaines de l'énergie et de l'environnement.***

***1535, rue Sherbrooke ouest
Rez-de-chaussée, Local Kwavnick
Montréal (Qué.)
H3G 1L7***

***Téléphone: 514-849-4007
Courriel: energie@mblink.net***

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc dans ou à proximité d'une zone de Parc

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
OBJET ET MISSION

- *Développement durable.*
- *Intégration des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.*
 - *Planification à long terme.*
 - *Équité inter-générationnelle.*
- *Prise en considération des impacts locaux et globaux dans le processus décisionnel.*

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
ACTIVITÉS

- *Interventions devant la Régie de l'énergie.*
- *Processus national sur les changements climatiques (féd.-prov.):*
Table sur l'électricité
- *Mécanisme de concertation sur les changements climatiques (Qué.):*
Groupe de travail sur la production, le transport et la distribution
énergétiques.
 - *Expertise à la Commission de l'économie et du travail*
de l'Assemblée nationale du Québec
dans l'étude du Plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec.

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

PLAN DU MÉMOIRE

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA
DÉCISION D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION
REQUISE:***

- 1. Connaissance de l'éventail des choix juridiquement possibles.**
- 2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les objectifs du Parc d'Oka.**
- 3. Disponibilité d'une option de moindre impact.**

CONCLUSIONS

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 1. Connaissance de l'éventail des choix juridiquement possibles.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 1. Connaissance de l'éventail des choix juridiquement possibles.**

Gestion rationnelle.

Obtention d'une expertise juridique indépendante.

Déterminer si PTNI aurait pu contraindre le Parc d'Oka à accepter la construction d'un oléoduc agrandi le long de l'emprise actuelle dans la Grande Baie.

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

**1. Connaissance de l'éventail des choix juridiquement
possibles.**

**Dans les 2 emprises (Grande Baie et Route des Collines),
nécessiterait les autorisations suivantes :**

- **Autorisation du MRNFP.**
- **Autorisation environnementale.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc dans ou à proximité d'une zone de Parc

Autorisations du MRNFP requises dans les 2 emprises (Grande Baie et Route des Collines), à l'intérieur du Parc d'Oka :

- **Agrandissement de l'oléoduc interdit par les actes de servitude actuels. Nécessiterait donc le consentement d'une servitude modifiée par le propriétaire actuel pour une emprise modifiée (Gouvernement du Québec, MRNFP).**
- **Une modification aux droits existants relatifs aux équipements de transport d'énergie doit également être autorisée par le MRNFP selon l'article 7 modifié de la Loi sur les parcs.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc dans ou à proximité d'une zone de Parc

Autorisations environnementales requises dans les 2 emprises (Grde Baie et Rte.Collines) à l'intérieur du Parc Oka:

- **Au moins sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation environnementale du MENV selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2).**
- **Possibilité d'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et de nécessité d'un certificat d'autorisation du gouvernement selon l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2) si :**
 - **Dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes.**
 - **Ou plus de 2 km dans une nouvelle emprise.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les objectifs du Parc d'Oka.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les objectifs du Parc d'Oka.**
 - **Plan directeur du Parc d'Oka ?**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les objectifs du Parc d'Oka.**
 - Orientations et priorités du MRNFP en matière de parcs? (art. 11 de la Loi sur le MRNFP)**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les objectifs du Parc d'Oka.**
 - Protocole d'entente entre le MRNFP et le MENV sur les parcs ? (art. 11 de la Loi sur le MRNFP)**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

**2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les
objectifs du Parc d'Oka.**

- **Notion de parc.**

«parc»: un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive » (Loi sur les parcs, art. 1).

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les objectifs du Parc d'Oka.**

Notion de parc.

National Park

Definition : Natural area of land and/or sea, designated to (a) protect the ecological integrity of one or more ecosystems for present and future generations, (b) exclude exploitation or occupation inimical to the purposes of designation of the area and (c) provide a foundation for spiritual, scientific, educational, recreational and visitor opportunities, all of which must be environmentally and culturally compatible. (IUCN World Commission on Protected Areas, Guidelines for Protected Area Management Categories, 1994)

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

L'HYPOTHÈSE DE LA CONSTRUCTION D'UN OLÉODUC
AGRANDI DANS LE PARC D'OKA

2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les
objectifs du Parc d'Oka

- **Notion de parc.**

«11.1. Le ministre a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que des terres du domaine de l'État, dont les parcs. »

(Loi sur le MRNFP, art. 11.1).

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

L'HYPOTHÈSE DE LA CONSTRUCTION D'UN OLÉODUC
AGRANDI DANS LE PARC D'OKA

2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les
objectifs du Parc d'Oka

La présence de pipelines (arrivés en fin de vie utile ou nécessitant des réfections majeures) dans des Parcs nationaux est un problème générique susceptible de se poser dans plusieurs parcs.

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***L'HYPOTHÈSE DE LA CONSTRUCTION D'UN OLÉODUC
AGRANDI DANS LE PARC D'OKA***

- 2. Compatibilité de l'usage proposé (oléoduc) avec les
objectifs du Parc d'Oka**
- **Enjeux de sécurité.**
 - **Impacts cumulatifs au Parc d'Oka.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

« Il est impérieux de concentrer les canalisations à l'intérieur des corridors de transport déjà existants. Toute nouvelle emprise est perçue comme une contrainte majeure pour l'aménagement du territoire. »

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), Rapport 001 *Rapport d'enquête sur les projets de gazoduc Québec-Atlantique*, Page A-20.

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

« Les commentaires que le Bureau a reçus font état de l'absolue nécessité de commencer à regrouper les infrastructures dans les corridors multifonctionnels et qu'on ne doit permettre d'ouvrir de nouveaux corridors que dans le cas où il s'avérerait impossible de faire autrement et dans la mesure où des mécanismes de consultation auraient été préalablement mis sur pied pour que la population puisse clairement s'exprimer sur le sujet. »

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), Rapport 001 Rapport d'enquête sur les projets de gazoduc Québec-Atlantique, Page A-20.

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

« • Utilisation des corridors existants en vue de créer des corridors multifonctionnels,

• Éviter les parcs de récréation, campings, zones touristiques et de sport, haltes routières, centres de plein air et autres sites gouvernementaux,

• Éviter les plantations, vergers, érablières, cultures spéciales,

• Passer le plus possible sur les lignes de propriété de terrain. »

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Comité technique inter-ministériel sur la révision des projets de gazoducs de la Québec & Maritimes Pipe Lines Limited et de la Trans-Canada Pipe Lines limited. Reproduit sous : BAPE, Rapport 001, Annexe F. Cité dans : BAPE, Rapport 121, Page 59.

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

« Les choix de tracé doivent être subordonnés à une ou plusieurs priorités d'aménagement du territoire. Un choix doit être rejeté quand il est incompatible avec la vocation prioritaire d'un territoire, particulièrement lorsqu'il existe d'autres choix de remplacement et d'autres solutions, comme c'est le cas dans le présent projet. »

La vocation de la MRC de Memphrémagog, reconnue unanimement comme récréo-touristique en priorité, constitue un moteur de l'économie régionale. La présence d'une emprise de gazoduc ne peut être conciliée facilement avec la nécessité d'y protéger les paysages naturels, les routes pittoresques et panoramiques, et les zones écologiques fragiles. Elle représente un frein au maintien d'une image de marque de grande destination touristique. »

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE),
Rapport 121, *Projet de gazoduc entre Lachenaie et le réseau PNGTS*, Pages
163-164.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc dans ou à proximité d'une zone de Parc

« La commission est d'avis que le promoteur et la MRC doivent convenir ensemble du tracé du gazoduc. Cette démarche suppose une attitude d'ouverture et une approche plus innovatrice. Les pistes à explorer pour en arriver à une entente pourraient être les suivantes:

- Rechercher et examiner avec soin des corridors et des tracés alternatifs, même s'ils risquent d'être plus coûteux ou plus difficiles à mener à terme sur le plan technique; dans cet esprit, le promoteur devrait réexaminer plus attentivement le corridor alternatif suggéré par la MRC, en l'occurrence celui qui contourne par le nord le massif du mont Orford et le lac Memphrémagog.*
- Coopérer étroitement avec les autorités de la MRC à la recherche d'une solution de moindre impact.*
- Réviser ses critères et ses normes d'implantation pour tenir compte des caractéristiques et des contraintes du lieu. »*

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE),
Rapport 121, *Projet de gazoduc entre Lachenaie et le réseau PNGTS*, p. 102.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

Disponibilité de logiciels d'aide à la décision à partir de bases de données géographiques tenant compte de la sensibilité des milieux naturel et humain et des coûts de construction et d'exploitation:

- ***Earth Information Systems Corporation (EISYS).***
- ***New Jersey Institute of Technology .***
- ***Système OPTRAC d'Hydro-Québec.***

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), Rapport 121, *Projet de gazoduc entre Lachenaie et le réseau PNGTS*, Pages 61-63.

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

- 3. Disponibilité d'une option de moindre impact.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

3. Disponibilité d'une option de moindre impact.

Option de moindre impact no. 1

- **Route 344 et servitudes privées adjacentes.**
- **Politique antérieurement favorable du Ministère des Transports (Rapport BAPE 001, Annexes F et H).**
- **Acceptabilité manifeste à l'ONE d'une emprise d'oléoduc le long d'une route (DA-03). Ouverture de l'ONE à des modifications de tracé.**
- **PTNI a omis d'étudier cette alternative dans son rapport d'évaluation environnementale (DT-03, p. 84, ligne 3795). Complément d'évaluation environnementale requis.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc

***CRITÈRES DE GESTION DEVANT PRÉVALOIR À LA DÉCISION
D'OCTROYER OU NON L'AUTORISATION REQUISE:***

3. Disponibilité d'une option de moindre impact.

Option de moindre impact no. 2

- **Le maintien de l'oléoduc dans son emprise existante à 10 po.**
- **Aucun travaux requis dans l'emprise.**
- **D'autres sections de l'oléoduc sont également maintenues à 10 po.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
**Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
dans ou à proximité d'une zone de Parc**

CONCLUSION

Que le BAPE recommande :

- **Le rejet du tracé à l'intérieur du Parc d'Oka le long de la route des Collines.**
- **Retenir une des deux options de moindre impact:**
 - a) **Une emprise le long de la route 344 et de propriétés privées adjacentes. Dépôt requis d'un rapport d'évaluation d'impact complémentaire par PTNI.**
 - b) **Le maintien de l'oléoduc dans son emprise existante à 10 po.**

Projet de modification de l'oléoduc de PTNI dans le Parc d'Oka / BAPE 205
Pour une gestion rigoureuse de la localisation d'un oléoduc
à proximité d'une zone de Parc

Stratégies Énergétiques (S.É.)

M. Dominique Neuman, LL.B.

5 Octobre 2004